



ENREGISTREMENT

Changement classification selon CLP-SGH

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Bardac 22-200 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

LONZA COLOGNE GMBH

Nettermannallee 1

DE 50829 Koln

Numéro de téléphone: +44 (0) 161 721 1168 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Bardac 22-200
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00385
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Emballages enregistrés:



Flacon 1.0 l
Bidon 25.0 l
Bidon 5.0 l
Bidon 10.0 l
Flacon 0.5 l
Bidon 20.0 l
Bidon 2.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 100.0 gr/l

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
10 Produits de protection des matériaux de construction
11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Uniquement enregistré comme produit pour :

1. - lutter contre les bactéries (mycobactéries et spores de bactéries non incluses) et les levures sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires et des boissons ainsi qu'avec les matières premières qui entrent dans leur composition, à l'exception toutefois des installations de traite à la ferme ;
- lutter contre les bactéries (mycobactéries et spores de bactéries non incluses) et les levures sur des surfaces situées dans des espaces destinés au séjour de personnes ;
2. lutter contre les bactéries, les moisissures et les algues dans des systèmes d'eau de refroidissement à recirculation ;
3. lutter contre les dépôts verts.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Moisissure
 - o Algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Bardac 22-200:
LONZA COLOGNE GMBH , DE
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):
LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;



<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- L'usage du produit comme désinfectant dans les hôpitaux peut conduire à une sélection de certaines souches de bactéries résistantes.
- Le produit n'est plus efficace quand il a été mis en contact avec du savon ou des produits détergents.
- Pour le produit existant Bardac 22-200 autorisé au nom du détenteur d'autorisation LONZA COLOGNE GMBH avec le numéro d'autorisation 6207B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Bardac 22-200 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00385.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Bardac 22-200 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00385.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.



- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Protection respiratoire avec un filtre à vapeur. Masque respiratoire à un respirateur avec un filtre ABEK. A formation de vapeur, utilisation un respirateur avec un type de filtre approuvé.	EN 141
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection étanche. Ecran facial	EN 166:2001
Mains	Gants	Matériau: caoutchouc nitril	EN 374-1:2003
Corps	Tablier	Tablier en caoutchouc ou plastique	/
Corps	Autre	Bottes en caoutchouc ou plastiques Choisissez de vêtements de protection sur base de la quantité et la concentration de la substance dangereuse en milieu de travail.	/

Bruxelles,

Autorisé le 08/05/2007

Prolongation le 21/05/2010

Prolongation le 09/05/2014

Classification selon CLP-SGH le 20/01/2015

Modification des conditions circuit restreint le 15/12/2016

Renouvellement le 05/05/2017

Changement classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

14/04/2020 17:13:35